

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 26-022 Règlement établissant des contributions, afin de financer certaines dépenses en matière d'assainissement des eaux usées ou d'approvisionnement et de distribution en eau potable

Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette, le 6 mai 2026, et le certificat de conformité a été délivré, le 6 mai 2026.

Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 7 mai 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière